

REGLEMENT DU JEU « Orange Anniversaire – Clients Fixe Particulier ».

PREAMBULE

MEDI TELECOM, société anonyme au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social au Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** », organise du 5 décembre 2017 au 25 décembre 2017 inclus sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu dénommé « **Orange Anniversaire – Clients Fixe Résidentiel** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : CIBLE

La participation au présent jeu est ouverte à l'ensemble des clients fixes particuliers de **MEDI TELECOM** ayant souscrit à l'une de ses offres Duo, Duo Fibre, Duo Fibre + ou ADSL, selon les conditions définies par **MEDI TELECOM** au sein du présent règlement (ci-après dénommés « les Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu :

- L'ensemble des collaborateurs de **MEDI TELECOM** et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de **MEDI TELECOM** ;
- Maître Ihssane Bensouda, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que ces derniers ;
- Les distributeurs de **MEDI TELECOM**, les sociétés partenaires de **MEDI TELECOM** ou participant à l'organisation dudit jeu ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 (dix-huit) ans.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe à la tombola objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, **MEDI TELECOM** pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent jeu se déroule du 5 décembre 2017 à 00h00min01s au 25 décembre 2017 23h59min59s.

Toute participation au jeu au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Pour participer et tenter de gagner l'un des gains mentionnés au sein de l'article 6 du présent règlement, les Participants doivent :

- se connecter avec leur login et son mot de passe personnel à leur espace client (« Espace Client »), soit via leur application mobile « Orange et moi » soit via l'URL suivante <https://espace-client.orange.ma/>;
 - dans le cas où le Participant n'est pas inscrit à l'Espace Client, le Participant doit s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et accepter les conditions générales en cochant la case prévue à cet effet. Après avoir effectué son inscription, le Participant reçoit sur son adresse mail renseignée au sein du formulaire d'inscription, un courrier électronique de validation de son adresse mail. Le Participant devra donc confirmer son adresse mail en cliquant sur le lien repris au sein du courriel. Enfin, après la confirmation de son adresse mail, le Participant reçoit un code par SMS qu'il doit retranscrire à l'endroit prévu à cet effet au sein de l'Espace Client pour que son inscription soit validée.
- sélectionner la rubrique « Orange Merci » au sein de l'Espace Client ;
- sélectionner la rubrique « Jeu Anniversaire Orange » au sein de la rubrique « Orange Merci » susvisée ;
- cliquer sur l'onglet « Participer ».

Une fois que le Participant aura participé conformément au présent article, celui-ci sera intégré dans la base de données des Participants pouvant être tiré au sort, en application des présentes.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre de la tombola, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles du Participant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites données à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* », le gagnant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3 des présentes, au total 21 (vingt-un) gagnants seront tirés au sort en présence du notaire le 26 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Gains

Dans le cadre du présent jeu, les gains mis en jeu sont les suivants :

- 11 (onze) répéteurs CPL dLAN 500 Wi-Fi de la marque DEVOLO, d'une valeur unitaire de 700 MAD TTC (sept cents dirhams toutes taxes comprises)
- 10 (dix) téléphones fixe de la marque SAGEMCOM SEEN, d'une valeur unitaire de 400 MAD TTC (trois cent quatre-vingt-dix dirhams toutes taxes comprises)

L'ordre d'attribution des gains est aléatoire.

Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent concours, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué et s'agissant des produits et des services achetés avec le Bon d'achat. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7: RETRAIT DES GAINS

Une fois les gagnants tirés au sort, MEDI TELECOM notifie directement le Participant par un appel téléphonique sur le numéro de sa ligne Orange (« Ligne Orange »).

Si après 3 (trois) appels, le Participant ne répond pas ou si la Ligne Orange n'est pas active, le gain est définitivement perdu.

Une fois que MEDI TELECOM a procédé à l'appel téléphonique et que le Participant a répondu à l'appel, ledit Participant est donc déclaré comme gagnant.

MEDI TELECOM transmet au gagnant un SMS sur sa Ligne Orange, lui précisant:

- qu'il est gagnant;
- le gain gagné;
- l'adresse du point de vente MEDI TELECOM auprès duquel il doit se rendre avant le 31 janvier 2018 pour récupérer son gain. Passé ce délai le gain sera définitivement perdu.

Par ailleurs, dans le cas où le gagnant (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se présente pas au point de vente convenu dans le délai imparti et indiqué ci-dessus (v) ou est exclu de la liste des Participants au jeu conformément aux dispositions de l'article 1er, le gain sera définitivement perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Le gagnant s'engage à signer et le document de réception du gain remis MEDI TELECOM pour pouvoir récupérer son gain.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité, leur qualité de client fixe d'Orange, conformément à l'article 1 des présentes.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Participants ne peuvent participer au jeu qu'une seule fois. En tout état de cause le Participant ne peut tenter de gagner le gain qu'une seule fois.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois celui-ci est transmis au gagnant.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM notamment : le respect mutuel, le civisme ou encore, le savoir-vivre et notamment en cas de comportement anormal, de vandalisme etc...

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants du présent jeu autorisent MEDI TELECOM, par leur simple participation au jeu objet des présentes, à utiliser et communiquer leur nom et prénom sur le site web de MEDI TELECOM, leurs coordonnées, leur photographie, et leur image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication (média, hors média et messages vocaux) et ce de manière illimitée dans le temps.

Aussi, sur demande de MEDI TELECOM, les gagnants acceptent d'apparaître dans un spot télévisé ou tout autre support publicitaire du présent jeu. Aussi, le gagnant par la simple acceptation du gain s'engage à participer audit spot ou à tout autre support de communication et accepte de se présenter à ses frais à l'heure et à l'endroit indiqués par MEDI TELECOM aux fins de réalisation des campagnes de communication susvisées.

A défaut de présence du gagnant en vue de la réalisation de ladite campagne, MEDI TELECOM se réserve le droit de retirer sa qualité de gagnant au Participant et le gagnant s'engage à restituer le gain dans plus brefs délais.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de (i) modifier le présent règlement en cas de besoin, et (ii) prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu.

En outre, MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler le jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le jeu si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître « Ihssane Bensouda », notaire à l'adresse suivante : 22 Boulevard Omar El Khayam, Résidence Fatimzahra, Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, 5ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à **MEDI TELECOM SA** Lotissement La Colline II Immeuble Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 14 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Yves GAUTHIER
Directeur Général